



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDROSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

**Mandataires :** C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDROSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

**Délibération n°2015/002726**

**Rapport n°5.1 - Politique de la ville - Signature du contrat de ville**

## Politique de la ville - Signature du contrat de ville

**Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Président**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2015 <i>Intégré dans les différents projets du PPIF</i>	Montant de l'opération : 200 000 € (estimation)
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

### Résumé :

La loi Lamy de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait évoluer les compétences du Grand Besançon en matière de politique de la ville. Elle crée également un nouvel outil, le contrat de ville, à dimension intercommunale, qui intègre le « développement social local » et la « transformation urbaine » et organise le partenariat entre les différents signataires.

Il est proposé de conclure dans un premier temps, un « contrat cadre » qui fixe les principes sur lesquels les partenaires entendent travailler pendant la durée du contrat (2015-2020).

Ces principes généraux feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme de fiches actions dans les prochains mois avec les partenaires qui détermineront les modalités d'intervention par axe stratégique et objectif opérationnel.

### **I. Rappel du contexte**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine remodèle en profondeur la politique de la ville pour la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficace afin de remédier aux graves inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Pour atteindre cet objectif, la loi pose de nouveaux principes et fixe un nouveau cadre d'action intercommunal :

- une géographie prioritaire resserrée sur les quartiers les plus pauvres du territoire national,
- la poursuite des opérations relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville,
- la participation des habitants et des associations, organisés au sein de conseils citoyens, et associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions menées,
- la mobilisation des acteurs nationaux et locaux, via leurs outils techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des crédits spécifiques,
- le contrat de ville intègre les dimensions sociales, économiques et urbaines de la politique de la ville,
- son mode de gouvernance doit privilégier la transversalité et le mode projet.

Le contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale et signé par l'Etat et ses établissements publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la commune de Novillars, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les bailleurs sociaux, l'USH, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de protection sociale et notamment la CAF du Doubs, les organismes consulaires.

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le Grand Besançon a d'ores et déjà modifié le périmètre de ses compétences « politique de la ville ». Par ailleurs, le Grand Besançon et la Ville ont décidé de mutualiser la Direction Contrat de Ville pour piloter ce nouveau dispositif.

Les quartiers prioritaires ont été désignés par l'Etat sur un critère objectif : le niveau de pauvreté des habitants des quartiers concernés :

- **quartiers prioritaires** : Planoise (également éligible à un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) d'intérêt national), Cité Brulard (également éligible à un NPNRU d'intérêt régional), Montrapon, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps,
- **quartiers en veille** : il s'agit des quartiers prioritaires lors des précédentes contractualisations et qui sortent de l'actuelle géographie prioritaire (article 13 de la loi du 24 février 2014) ; ceux-ci sont au nombre de 3 : Battant, Amitié, Vareilles.
- **quartiers en observation** : les partenaires du contrat de ville se sont mis d'accord pour avoir une attention particulière sur des quartiers / secteurs qui présentent des signes de fragilité :
  - sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de St Claude
  - sur les autres communes de la CAGB : Curie - Pasteur à Novillars.

## **II. Le contrat cadre**

La logique du contrat cadre est de fixer les grands principes sur lesquels les partenaires entendent travailler pendant la durée du contrat.

### **A/ Les orientations stratégiques**

Au vu de leur connaissance des quartiers et de leurs problématiques, les partenaires ont choisi de structurer leur stratégie d'intervention autour de 3 orientations stratégiques fortes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Ces trois orientations stratégiques sont complétées par trois orientations transversales :

- o lutte contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité femmes / hommes,
- o participation des habitants,
- o jeunesse.

Toutes ces orientations sont déclinées en objectifs opérationnels qui figurent en annexe du présent rapport.

Ces objectifs et les actions qui leur seront liées couvrent un champ très large de thématiques complémentaires (développement économique, habitat, logement, formation / apprentissage, emploi, éducation, participation des habitants, tranquillité publique, parentalité sport, culture, loisirs, gestion urbaine et sociale de proximité...) sur lesquelles les différents partenaires devront se mobiliser pour remédier aux difficultés des habitants de ces quartiers.

A noter que le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le contrat local de santé (CSL) et la convention thématique culture et territoires sont annexés au contrat cadre et en constituent respectivement les volets sécurité / tranquillité publique, santé et culture.

### **B/ La transformation urbaine**

Le contrat comporte une importante dimension urbaine, qui permet de replacer les quartiers au sein de l'agglomération bisontine et d'envisager de croiser au mieux, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, les dimensions urbaines et sociales qui participent toutes deux à l'objectif de transformation et de revitalisation de ces quartiers.

Au regard de la compétence « politique de la ville », un enjeu fort pour le Grand Besançon est d'intégrer la dimension « quartiers prioritaires » dans chacune de ses politiques thématiques, notamment pour :

- intégrer les objectifs du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) par le biais d'une révision du document,
- arbitrer différemment les projets d'aménagement en matière de logement et d'habitat, voire de commerces,
- réorienter la ZFU vers le cœur de Planoise en accompagnement du nouveau projet urbain autour de l'ilot Cassin.

Planoise et le quartier Brulard sont particulièrement concernés par cette dimension urbaine puisqu'ils figurent tous deux parmi les quartiers retenus par le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en décembre dernier pour faire l'objet d'opérations de rénovation urbaine. Le premier au titre des opérations d'intérêt national, le second en tant que quartier d'intérêt régional.

A ces deux quartiers, pourrait venir s'ajouter le quartier Orchamps-Palente au cours de ces prochaines semaines.

#### C/ La co-construction avec les habitants

La dimension participative constitue un point central du contrat. La loi du 21 février 2014 prévoit en effet que les habitants et les associations jouent un rôle central dans les réflexions et la mise en œuvre des actions intégrées au contrat de ville. C'est la raison pour laquelle la Ville a fait évoluer son dispositif de démocratie participative en créant, dans chaque quartier prioritaire, un conseil citoyen. Ce dispositif est repris dans le contrat de ville qui intègre les conseils citoyens dans ses instances de gouvernance.

#### D/ Le financement

Au niveau financier, le contrat-cadre réaffirme le principe de mobilisation des crédits et politiques de droit commun des partenaires dans les quartiers concernés.

Il en est de même des crédits FEDER et FSE.

Le contrat de ville sera par ailleurs intégré au contrat de plan Etat-Région (CPER).

Au-delà, les partenaires ont convenu du principe de mobilisation de crédits spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires.

Ainsi, pour 2015 :

- la Ville maintiendra, une enveloppe de crédits dédiés de 214 000 €,
- le Grand Besançon mobilisera une somme équivalente sur les actions et opérations relevant de ses compétences propres (développement économique, habitat/logement, etc.),
- l'Etat mobilisera notamment une enveloppe de 1,7 M€ pour les 3 contrats de ville du Doubs,
- le Département maintiendra son fonds de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 229 000 €.

### **III. Les suites du contrat-cadre**

Le contrat cadre constitue une première étape. L'étape suivante permettra de le compléter :

- par des fiches actions déterminant précisément les contenus opérationnels et financiers ainsi que les calendriers de mise en œuvre des actions,
- par des fiches quartiers déterminant les stratégies d'intervention publique dans chaque quartier,
- par le protocole de préfiguration NPNRU ; le programme urbain définitif sera signé à l'horizon 2016 avec l'ANRU et les partenaires. L'année 2015 sera consacrée à l'élaboration de ce programme pour les quartiers de Planoise et le quartier Brulard ; des études complémentaires seront diligentées à cette fin.

Cette deuxième partie du contrat devrait être élaborée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Au titre de l'année 2015 et ce, afin de faire la transition entre le précédent contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et le futur contrat de ville, un appel à projets a été lancé auprès des associations qui mènent des actions en faveur des quartiers et de leurs habitants. Cet appel à projet est en cours d'instruction et permettra aux partenaires du contrat de se positionner sur le financement de tels projets.

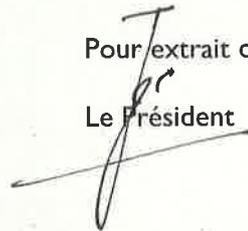
**Le contrat de ville fait l'objet d'un document annexe.  
Il est également transmis sous forme dématérialisée et est consultable sur demande  
au siège de la CAGB.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :**

- se prononce favorablement sur le contrat de ville,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de ville.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstentions : 3



Orientations Stratégiques	Axes	Objectifs opérationnels proposés	
<i>Validés par les partenaires signataires du 02.10.14</i>			
<b>Orientation stratégique n°1 : Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers</b>	<b>1.1. Rendre les habitants acteurs de leur quartier pour améliorer leur fonctionnement quotidien</b>	<p>Améliorer le fonctionnement des espaces publics et résidentiels</p> <p>Renforcer la démarche de gestion urbaine de proximité</p> <p>Traiter les problématiques de gestion des déchets (et du stationnement)</p> <p>Concevoir les espaces publics en fonction des usages et de la gestion</p>	
	<b>1.2. Renforcer la prévention des incivilités et de la délinquance</b>	Articuler les préoccupations des habitants avec le STSPD (créer des schémas locaux de tranquillité publique)	
		Définir le rôle et les moyens du service de la Police Municipale pour une meilleure efficacité et un meilleur maillage du territoire en lien avec la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale	
		Lutter contre les incivilités et les différentes formes de nuisance (coordonner les initiatives locales en matière de tranquillité publique sur l'espace public et les espaces partagées afin de réduire le sentiment d'insécurité)	
		Agir en direction des publics vulnérables (familles, femmes victimes, enfants) exposés à la violence (améliorer l'organisation de l'action publique et des associations autour des problématiques de violences faites aux femmes, des violences intra familiales et l'aide aux victimes)	
		Renforcer la lutte contre la délinquance (prévenir la dérive ou l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant)	
		Valider le schéma d'extension d'implantation de la vidéo-protection	
		Agir sur les problématiques de santé mentale (prendre en compte les problématiques de santé dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance)	
		<b>Orientation stratégique n°2 : Mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille</b>	<b>2.1. Mieux préparer les jeunes et les familles au monde de demain</b>
	Développer la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire - dont soutien à la parentalité (encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire, permettre à tous les jeunes d'atteindre un socle commun de connaissances, de compétences et de culture)		
Intensifier les actions de prévention et d'éducation à la santé (renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé, appuyer le recours aux soins des populations qui présentent des troubles psychiques)			
Organiser l'accompagnement social et l'accès aux droits des publics les plus vulnérables (généralisation des «rendez-vous des droits»)			
Favoriser le vivre ensemble par le sport (réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive)			
Favoriser le vivre ensemble par les loisirs, la vie associative et l'animation dans les quartiers (favoriser la vie associative locale et la citoyenneté)			
Renforcer l'identité des quartiers par la culture et la mémoire des lieux (offrir aux jeunes une inclusion culturelle réussie, amplifier la place de la culture comme levier favorisant le bien-être des habitants, le «vivre ensemble» et l'investissement de l'espace public)			
<b>2.2. Favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion</b>	Structurer une stratégie partagée emploi-insertion (renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux lutter contre les facteurs de risque d'exclusion)		
	Renforcer l'accès aux formations qualifiantes et préqualifiantes des personnes les plus éloignées de l'emploi (faciliter l'accès au marché du travail des résidents des quartiers de la politique de la ville)		
	Diversifier le dispositif des clauses d'insertion (RSE,...)		

<b>Orientation stratégique n°3 : Renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération</b>	<b>3.1. Renforcer le développement économique dans chaque quartier</b>	Dynamiser des filières économiques adaptées à chaque quartier
		Détecter les opportunités foncières et immobilières pour l'activité économique et monter les opérations
		Décliner la stratégie ESS à l'échelle de chaque quartier
	<b>3.2. Soutenir la création d'activités et l'entrepreneuriat</b>	Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de la création
		Développer l'ingénierie financière pour alléger les coûts du foncier commercial
		Créer de l'activité dans les quartiers
	<b>3.3. Conforter les activités de proximité</b>	Restructurer les pôles commerciaux et de services sur des bases réalistes
		Conforter et qualifier les marchés non sédentaires
		Renforcer les implantations commerciales et les services dans les quartiers prioritaires
	<b>3.4. Améliorer l'habitat et la mobilité dans les quartiers</b>	Initier et appliquer une véritable politique partenariale de peuplement
		Mobiliser les habitants dans l'amélioration de l'habitat
		Diversifier l'habitat dans chaque quartier
		Poursuivre l'amélioration du parc public de logements
		Accompagner l'amélioration du parc privé
		Accompagner la résidentialisation des immeubles de logements
Adapter les logements aux personnes en perte d'autonomie		
Lutter contre la précarité énergétique		
Adapter les voiries à l'urbanité des quartiers		
Établir un plan de circulation vélos/piétons		
Accompagner les habitants à l'utilisation des nouvelles mobilités/outils de transport collectif		

STSPD : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / RSE : Responsabilité sociale des entreprises / ESS: Economie Sociale et Solidaire /